

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 9 avril 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 30 mars 2018

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Gérard BLANC, M. Ernest ENTEMEYER, M. Jean François MARETS, Mme Catherine DELPECH, M. Eric CAILLES, M. Philippe LASVAUX.

EXCUSÉ: M. GRENIER Christian, Mme GREZE Martine, M. Robert MENOT

ABSENT :

POUVOIRS : de M. GRENIER Christian à Mme Dominique LENFANT, de Mme GREZE Martine à Mme Catherine DELPECH, de M. Robert MENOT à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Eric CAILLES



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M Eric CAILLES se propose.



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante:

- Redevance de stationnement payant – fixation des tarifs – et annulation de la délibération n°2017/056

Les élus acceptent.

1- Approbation procès verbal réunion du 19 mars 2018

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 19 mars 2018.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 19 mars 2018 est approuvé.

2- Vote du compte de gestion Commune 2017

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion 2017 Commune remis par Monsieur le Receveur.

Considérant qu'il y a concordance entre les chiffres du compte de gestion 2017 et les chiffres du compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

3- Vote du Compte administratif 2017 et affectation des Résultats Commune

Le Compte Administratif laissant apparaître pour mémoire :

- ✓ Résultat de Fonctionnement antérieur reporté : + 144 024.72 €.
- ✓ Résultat d'Investissement antérieur reporté : - 152 439.58 €.

Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2017

- ✓ Solde d'exécution de l'exercice : - 9 327.95 €.
- ✓ Solde d'exécution cumulé (soit - 9 327.95 + - 152 439.58) : - 161 767.53 €.

Restes à Réaliser au 31/12/2017

✓ Dépenses d'Investissement :	23 562.03 €
✓ Recettes d'Investissement :	34 731.98 €.
✓ Solde des Restes à Réaliser :	+ 11 169.95 €

Besoin de financement de la Section d'Investissement au 31/12/2017

✓ Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 161 767.53 €
✓ Rappel du solde des Restes à Réaliser :	+ 11 169.95 €

Besoin de financement total : - 150 597.58 €

Résultat de Fonctionnement à affecter

✓ Résultat de l'exercice :	+ 157 047.19 €
✓ Résultat antérieur :	+ 144 024.72 €

Total à affecter : + 301 071.91 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric Cailles, Adjoint, est élu Président de séance par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC), 0 abstention et décide :

- ⇒ D'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) la somme de 150 597.58 €
- ⇒ D'affecter au compte 002 (recette de Fonctionnement) la somme de 150 474.33 € (soit 301 071.91 – 150 597.58 €)
- ⇒ D'affecter au compte 001 (dépenses d'investissement) la somme de 161 767.53 €

4- Vote du Budget primitif Commune 2018

Après avoir fait la présentation des comptes des sections de fonctionnement et d'investissement, M. Le Maire soumet au vote le projet de budget Commune 2018.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2018, le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour », 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC), 0 abstention adopte le budget 2018 s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **1 175 187.13 €**

En Investissement : **367 446.39 €**

5- Vote des taux d'imposition 2018

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés en 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé de valider les taux suivant, sans augmentation par rapport à 2017 :

- Taxe d'Habitation : 9.26 %
- Foncier Bâti : 25.20 %
- Foncier non Bâti : 149.04 %

Le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide de valider ces taux et délègue Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision et compléter l'état 1259.

6- Vote du compte de gestion Assainissement 2017

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion 2017 Assainissement remis par Monsieur le Receveur.

Considérant qu'il y a concordance entre les chiffres du compte de gestion 2017 et les chiffres du compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

7- Vote du Compte administratif 2017 et affectation du résultat Assainissement

Le compte administratif 2017 laisse apparaître :

⇒ Un résultat d'investissement antérieur reporté de :	+ 41 278.07 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement de 2017 de :	+ 15 914.48 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement cumulé de :	+ 57 192.55 €
⇒ Un solde des restes à réaliser 2017 de :	0.00 €
<i>{Dép. 0.00 € – Rec 0.00€ = 0.00 €}</i>	
⇒ Un excédent de financement total d'investissement de :	+ 57 192.55 €

Un résultat antérieur reporté de fonctionnement de :	+ 85 159.53 €
⇒ Un résultat d'exercice 2017 de fonctionnement de :	+ 41 242.39 €
⇒ Un résultat cumulé de fonctionnement de :	+ 126 401.92 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric Cailles, Adjoint, est élu Président de séance par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour » :

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention et décide :

⇒ D'affecter au Compte 001 (recettes Inv) la somme de :	57 192.55 €
⇒ D'affecter au Compte 002 (Rec de Fonct) la somme de :	126 401.92 €
⇒ D'affecter au Compte 1068 (Rec d'Inv) la somme de :	0.0 €

8- Vote du Budget Primitif Assainissement 2018

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2018, le Conseil Municipal par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, adopte le budget primitif 2018 Assainissement s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **225 190.92 €**

En Investissement : **257 047.95 €**

9- Projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière avec création d'un dépôt de gravas inertes.

Après avoir rappelé que M. le Préfet du Lot a prescrit par arrêté n°E 2018 -21 du 1^{er} février 2018 une enquête publique sur le projet sus visé pour une durée de 32 jours entre le 27 février 2018 et le 30 mars 2018,

Après avoir rappelé qu'une réunion publique s'est tenue à Rocamadour le 5 mars 2018, que M. le Commissaire Enquêteur a tenu plusieurs permanences sur la Commune de Rocamadour mais aussi sur les communes de Couzou, Lacave et Calès et que le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact du projet sur l'environnement et l'avis de la mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sur lequel le public a pu consigner ses observations, ont été mis à disposition de la population pendant la durée de l'enquête,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur le projet, par délibération dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 16 avril 2018,

Monsieur le Maire fait un rappel historique de la carrière :

Selon le compte rendu de la commission départementale des carrières du 06.07.1995 M. Emile SALVADOR a déposé une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de Malpas : L'exploitation de cette carrière, créée en 1984, est très épisodique et se limite à 20 jours d'exploitation/an soit une production annuelle moyenne de 10 000 m³ avec un maxi à 25 000 m³. Durée de l'exploitation 15 ans ;

Le 22.02.2001 c'est M. BALAYSSAC qui a sollicité l'autorisation de poursuivre l'exploitation pour une durée de 15 ans.

A partir de là, la ressource est destinée à l'industrie du BTP et à la réalisation de couches pour chaussée et la production moyenne passe à 45 000T avec un pic allant jusqu'à 70 000T /an pendant 15 ans.

Le 21.11.2005 : changement d'exploitant à nouveau et c'est l'entreprise COLAS qui reprend la carrière.

Au terme de ce rappel historique le Conseil Municipal constate :

- Que le changement d'exploitant avant le délai de 15 ans permet de ne pas remettre en état le site.
- Que la philosophie de départ qui était une exploitation raisonnée et artisanale du site s'est transformée en quelques années en une industrialisation de cette carrière sans se soucier de l'environnement et des habitants.

Concernant les méthodes d'exploitation :

Considérant que l'extraction nécessite 4 à 5 tirs de mine/an d'une charge maximale de 75 kgs/trou pour une quantité totale d'explosif autorisée de 2250 kgs, il est regrettable qu'aucune charge ne soit mentionnée dans les documents fournis.

Considérant que la falaise surplombant le site est protégée par un PPRN : Nous n'avons aucune étude sur l'impact des tirs de mine sachant que les ondes suivent les fissures sur une certaine distance. Aucun calcul d'amplitude n'a été fait alors que nous avons des zones d'aléas forts et moyens à quelques centaines de mètres de la carrière.

Aucun suivi n'a été fait sur les dégâts sournois que peuvent causer ces tirs. On se contente d'installer un sismographe dans une habitation pour convaincre l'habitant que la Colas respecte les normes et comme ils peuvent diriger les tirs, ce jour là évidemment ils peuvent dire ce qu'ils veulent. Le PPRN ne prend en compte que les risques naturels et donc pas la carrière (source DDT).

Considérant l'impact sur le trafic routier : Sur 200 jours d'ouverture de la carrière, si l'extraction est de 45 000T cela engendre un trafic de 12 véhicules de 19T/jour sur nos routes et si le tonnage évolue à 75 000 T cela en fait 20 véhicules de 19 T/jour. (ne sont pas comptés les véhicules de 3T500). Ces rotations doivent être multipliées par 2 (aller et retour) donc la variation s'établit entre

24 et 38 passages/jour. A cela va se rajouter le transport des déchets inertes. Pour chaque nouvelle activité il faut prévoir du transport en plus.

Considérant l'impact sur l'environnement et la sécurité :

Aucune donnée ne figure sur l'environnement, la pollution, les indices carbone et autres, dans les documents présentés par la Colas ni dans les avis des différentes personnes associées.

On ne sait pas non plus d'où viennent les véhicules qui s'approvisionnent à la carrière ? N'ont-ils pas d'autres carrières plus proches de chez eux ?

Or une majorité des véhicules passe par l'Hospitalet.

Rocamadour accueille 2M de visiteurs /an. Plusieurs millions d'Euros sont investis, par le Département, la Région et la Commune pour l'accueil des visiteurs en favorisant la sécurisation des flux piétons et des véhicules.

Il est décevant de constater que nos aménagements vont servir à accueillir non pas des visiteurs mais des camions du BTP qui, compte tenu de leur taille, vont dégrader les aménagements qualitatifs que nous avons réalisés.

La route de Lacave entre la Borie d'Imbert et l'Hospitalet est étroite et très fréquentée par les véhicules. Il s'agit là d'un problème de sécurité routière. Nous n'avons pas le droit pour la sécurité de tous de rendre ces itinéraires plus accidentogènes qu'ils ne le sont aujourd'hui.

L'extension est prévue dans un environnement sensible d'un point de vue écologique et patrimonial. L'extension de périmètre est à proscrire afin de ne pas entailler verticalement les cevennes qui sont un motif paysager fort dans cet environnement remarquable, ce qui n'a pas été décrit dans l'étude d'impact (courrier DDT du 01.02.18)

Depuis 15 ans aucune végétalisation du site n'a été réalisée contrairement au cahier des charges. Hors, les services de l'état auraient dû contraindre l'entreprise à respecter le cahier des charges. Nous pouvons constater que cela n'a pas été fait.

Considérant l'impact sur la vie économique :

L'agriculture et le tourisme sont les principales activités de notre commune.

Par contre l'exploitation de la carrière va participer à la dégradation de l'environnement (route, murets,...) et ce ne sont pas ces grands groupes qui viendront nous aider à financer les travaux de remise en état.

La carrière ne va pas générer d'emplois supplémentaires.

En terme d'habitat, les deux hameaux de Lagardelle et Marcayou bénéficient de zones constructibles, permettant d'accueillir des habitants supplémentaires ; Il se trouve qu'ils font partie des 3 plus impactés par les tirs de mine et il est rappelé qu'aucune étude met en évidence l'impact en fonction du nombre de trou et de la charge. Cela représente un risque de non urbanisation pour ces hameaux.

En terme de projet, nous avons une zone NT sur laquelle il y a un projet d'installation d'un village vacances sur le secteur du bois d'Alix : la poursuite de l'exploitation pourrait remettre en cause un tel projet.

Sur le territoire de Cauvaldor il existe déjà 12 sites d'extraction.

Considérant l'impact des déchets inertes :

Il est constaté que seules les entreprises du BTP pourront amener des déchets inertes, nos artisans sont exclus car ils ne pourront pas présenter les documents ou tests demandés en plus de la contrainte financière.

Le risque est que la Colas allège les règles pour satisfaire leur clientèle et mette en danger notre environnement.

Nous n'avons pas en tant que grand site de France vocation à devenir la poubelle d'un exploitant.

Une contamination des eaux serait le pire danger à craindre. Le bassin de l'Ouyse dont la carrière fait partie est un réservoir important du Département et des environs.

Nous avons des continuités écologiques partout sur la commune. Là, comme par hasard, nous avons une sensibilité modérée.

Eaux de ruissellement : d'où viennent t'elles et ou se perdent t'elles ? Evidemment si pollution il y a, les habitants et les professionnels de la commune seraient les premiers impactés sachant que la distance séparant la carrière du captage est de 2 km seulement.

Qui va faire les vérifications s'il n'y a pas d'emplois supplémentaires ?

Au terme de ces considérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce :

- « pour » le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et la création d'un dépôt de gravas inertes : 4 voix (M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Marc LABORIE, M. Eric CAILLES)
- « contre » le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et la création d'un dépôt de gravas inertes : 11 voix (M. Pascal JALLET, M. Ernest ENTEMEYER, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe De HOUX, M. GRENIER Christian, Mme GREZE Martine, M. Robert MENOT, M. Jean François MARETS, Mme Catherine DELPECH, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT
- 0 abstention.

10- Fonds de concours de Cauvaldor pour la restauration de la fontaine de la Capelette

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours à la communauté de communes pour le projet suivant « Fond de soutien à la restauration du patrimoine ».

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 27 décembre 2017 accordant un fonds de concours à hauteur de 1 125 € à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte le fonds de concours de Cauvaldor à hauteur de 1 125 €
- Valide le plan de financement comme suit :
 - 1 684.03 € par la Région (sollicité)
 - 2 526.€ par le Département (accordé)
 - 3 085.13 € par la commune
 - 1 125 € par Cauvaldor
- Prend acte du fait que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

11- Honoraires Maitrise d'œuvre pour travaux 2018/2019 Assainissement Voie Sainte

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal a été actée la signature d'un groupement de commandes avec le SI AEP Rocamadour Lacave pour engager des travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau AEP de la Voie Sainte.

Afin d'assurer l'assistance technique et administrative de ces travaux, le bureau d'études DEJANTE Eau & Environnement de Saint Céré a été consulté.

Monsieur le Maire présente le dossier administratif et l'ensemble des références du bureau d'études Dejante ainsi que son offre d'un montant de 12 134.16 € ht soit 14 560.99 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte les termes de la convention de maitrise d'œuvre telle que présentée
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer le marché avec le bureau d'études **DEJANTE Eau & Environnement de Saint Céré** et toutes les pièces s'y rapportant.

12- Création poste adjoint administratif principal 2^{em} classe à temps complet et suppression d'un poste adjoint administratif temps complet

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- de créer, suite à un avancement de grade, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{eme} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018,
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste après en avoir déclaré la création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

13- Tarifs remboursement indemnités kilométriques (élus et personnels)

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 3 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit le barème des indemnités kilométriques applicable à compter du 1^{er} mai 2018, pour le remboursement des frais de déplacements des élus et du personnel,

Puissance fiscale du Véhicule	De 0 km à 10 000 km
5 CV & moins	0.31
6 & 7 CV	0.39
8 CV & plus	0.43

14- Annulation délibération 2017/056 - Redevance de stationnement payant et fixation des tarifs - Place Bernard de Ventadour – et – Parking de l'Hospitalet face à l'Office du Tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de ROCAMADOUR,

Considérant que la sécurité et la commodité de circulation dans la Commune de ROCAMADOUR doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Monsieur le MAIRE propose qu'un stationnement payant soit institué et que son tarif soit fixé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE : d'annuler la délibération n°2017/056 et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs :

Art. 1 : - en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous :

- A l'Hospitalet : Parking face à l'office du tourisme, le long du Champ aux Pauvres, jusqu'au sentier qui conduit à l'Eglise, avant le cimetière
- Dans la Cité : Place Bernard de Ventadour (sauf emplacements réservés aux autocars)

Art. 2 : les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnements dans les conditions suivantes ;

- L'Hospitalet : le paiement de la redevance est requis tous les jours : du 1er avril au 31 octobre - pour une période courant de 10 h à 19 heures. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 5 HEURES
- Dans la cité : Place Bernard de Ventadour : le paiement de la redevance est requis tous les jours : du 8 avril au 11 novembre - pour une période courant de 10 h à 19 heures. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 3 HEURES

Art 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

Secteur de l'Hospitalet : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : tous les jours de 10 h à 19 heures

15 minutes gratuites, 1 fois par jour puis :

1 heure : 1 € 50

2 heures : 3 €

3 heures : 4 €

4 heures : 5 €

5 heures : 6 €

5 h 30 : 10 €

5 h 45 : 17 €

6 h : 25 €

M. Menot se prononce « pour » les 15 minutes gratuites et « contre » les tarifs proposés pour le secteur de l'Hospitalet.

Secteur de la Place Bernard de Ventadour : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : tous les jours de 10 h à 19 heures

1 heure : 2 €
2 heures : 3 €
3 heures : 4 €
3 h 30 : 10 €
3 h 45 : 17 €
4 h : 25 €

Art 4 : **le montant du forfait de post-stationnement** applicable sur le secteur de l'Hospitalet et sur le secteur de la Place Bernard de Ventadour est de **25 €**. (Pas de réduction prévue pour paiement immédiat)

Art 5 : Les modalités de pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit : recours à des horodateurs – paiement par pièces de 10, 20, 50 centimes d'euros, pièces de 1 ou 2 euros ou par carte bancaire.

15- Questions diverses

Référent PLUI/H : M. le Maire rappelle que M. De Houx a été nommé référent de la commune de Rocamadour pour le suivi du dossier PLUI/H porté par Cauvaldor qui sollicite la nomination d'un délégué suppléant. M. Gérard BLANC est nommé suppléant.

Infiltration d'eau dans le Grand Escalier : M. Gérard Blanc rappelle le problème récurrent d'infiltration d'eau qui apparaissent au niveau du palier du grand escalier. Il souhaite savoir si des recherches sur la source de ce problème ont été faites. Ce dossier sera revu en commission technique.

Stationnement place des Senhals : M. BLANC signale le problème d'accès à la borne incendie place des Senhals. Cette dernière est rendue inaccessible aux pompiers du fait des véhicules qui se garent à cet endroit. Ce dossier sera revu en commission technique

Relais TDF : La mairie a été destinataire d'une demande de modification du relais TDF – antenne serait portée de 14 mètres à 17 mètres. Ce dossier sera revu en commission urbanisme

Travaux pose de la fibre route de Couzou : M. Lasvaux signale que les travaux de réfection de la RD 32 ont eu lieu mais une partie de la route desservant le village de Magès n'a pas été re goudronnée. Cela sera signalé par la mairie à l'entreprise.

Côté Rocher : M. Masmayoux fait part de la demande de Corinne Delpech qui souhaite pouvoir cet été faire rentrer les artistes dans la cité afin qu'ils puissent décharger leur matériel devant le café théâtre, à partir de 17 h. Il lui faudrait donc une dérogation par rapport au plan de circulation et une autorisation de stationnement dans la rue. Cette demande sera examinée lors de l'élaboration du plan de circulation 2018.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,